Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200754

Supplément familial au titre du conjoint ou du partenaire servi à l'agent en poste à l'étranger

1. Identification

Code BJ	200754
Libellé bulletin de Paie	SUPPLEMENT FAMILIAL
Code PAY	0754
Libellé	Supplément familial au titre du conjoint ou du partenaire servi à l'agent en poste à l'étranger
Référence	200754
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Statutaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/04/1966
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200754_INTER_SUPPLEMENT_FAMILIAL.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel en service à l'étranger
- S Stagiaire T Magistrat ordre judiciaire
- T Titulaire

Date d'édition: 07/03/2023

3.1.2 Populations exclues

N - Contractuel de droit local

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

L'agent est affecté sur un poste à l'étranger

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Le supplément familial est attribué :

à l'agent marié ou lié par un pacte civil de solidarité dont le conjoint ou le partenaire n'exerce pas d'activité professionnelle ou à

- à l'agent marié ou lié par un pacte civil de solidarité dont le conjoint ou le partenaire n'exerce pas à activité professionnelle ou l'agent marié ou lié par un pacte civil de solidarité lorsque son conjoint - ou son partenaire exerce une activité professionnelle pour laquelle il perçoit une rémunération brute totale annuelle inférieure ou égale au montant du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 300 - ou à l'agent célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, qui a au moins un enfant à charge ouvrant droit aux majorations

3.6 Conditions d'exclusion

Les agents affectés dans des établissements d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères , ou dans des établissements ayant passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou dans des établissements dont le fonctionnement en matière administrative, financière et pédagogique a fait l'objet d'un traité ou accord international: Les personnels contractuels recrutés à l'étranger sur des contrats de travail soumis au droit local .

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - SUPPLEMENT FAMILIAIL TRAITEMENT

5.1 Expression métier

10 % de l'indemnité de résidence. Le supplément familial continue à être alloué jusqu'à la fin du deuxième mois qui suit celui du décès du conjoint ou du partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité. Il est supprimé à la fin du mois au cours duquel la séparation de corps, le divorce ou la dissolution du pacte civil de solidarité est devenu définitif.

Lorsque la situation de famille de l'agent subit d'autres modifications, le supplément est dû pour le mois tout entier.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 07/03/2023

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0754	00	JJMMAA	1 ou 2				1
			•		•	•	
Supplément familial au titre du conjoint ou du partenaire servi à l'agent	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui